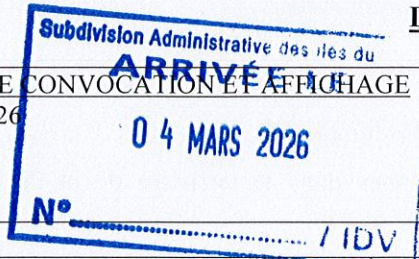




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE 16/02/2026	L'an deux mille vingt-six, le 24 février le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sonia TAAE maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale Mme VANAA Timerie est nommé(e) secrétaire de séance.
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de transmission IDV	04/03/2026	Date du Rendu exécutoire	04/03/2026
Date d'affichage de la délibération	04/03/2026		

OBJET : Fixation des lieux de vote pour les élections municipales et plan de stationnement mutualisé sur le secteur PK 36.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
 PRESENTS : 23
 PROCURATIONS : 02
 ABSENT : 08
 VOTANTS : 25
 POUR : 24
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 01

	Présent	Absent	Procuration
Mme TAAE Sonia, maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. RIMA Fabien, 1 ^{er} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme TEIKIOTIU Anne, 2 ^{ème} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. PARKER Poetai, 3 ^{ème} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme TINOMOE Thérèse, 4 ^{ème} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. TEFAAORA Taute, 5 ^{ème} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme RAI Josiane, 6 ^{ème} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. OITO Pierre, 7 ^{ème} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme VANAA Timerie, 8 ^{ème} adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. WAN SOONG Yves, 9 ^{ème} adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. PUNUA Urarii, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. TERIIPAIA Claude, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. MENDELSONH René, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. RAVEINO Inatio, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. MANUEL Teremoana, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. FENUAITI Roonui, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme TEAHU Tahia, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme TAUMI Cathy, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme TARINA Meherio, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme AUKARA Sylvana, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme TEAHU Tahia
Mme TEIPOARII Maeva, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. CHAN Tevainui, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme POETAI Norma, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. LE GAYIC Clément, conseiller	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme LE GAYIC Béatrice, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme BUCHIN Titaina, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. SANDRAS Bruno, conseiller	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mme ORA Moeana, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme MOTAHU Louisa, conseillère	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. PITO Heiarii, conseiller	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
M. TERIITAHU Gaston, conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme CHOUNE Yolande, conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. RAVATUA Robert, conseiller	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. PUNUA Urarii

Formant la majorité des membres en exercice.

La Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

La Maire

Sonia TAAE



- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le Code électoral, notamment l'article R. 40 relatif à l'implantation des bureaux de vote ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'échéance réglementaire du 06 février 2026 concernant la notification des lieux de vote ;
- Vu** le courrier adressé au Haut-Commissaire motivant le transfert des bureaux de vote pour des raisons de conformité et de sécurité ;
- Vu** la nécessité d'assurer un stationnement fluide pour les électeurs tout en respectant l'exercice des cultes le dimanche matin ;

CONSIDÉRANT le retard majeur de mise en conformité technique du site initial "Te Fare No Te Rima Ora" ;

CONSIDÉRANT que l'école primaire APATEA (ERP de construction récente) garantit l'accessibilité PMR et la sécurité nécessaire au scrutin ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Commune a étudié la possibilité d'organiser le scrutin sous le chapiteau municipal « Te Fare No Te Rima Ora ».

Cependant, au regard des délais réglementaires très courts et de la nécessité absolue de garantir un accueil sécurisé au public, il apparaît plus sage de transférer les bureaux de vote à l'école **primaire APATEA**.

Ce choix repose sur trois points essentiels :

- **Sécurité et Accessibilité** : En tant qu'établissement récent, l'école APATEA répond déjà à toutes les normes de sécurité et facilite l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- **Sérénité du scrutin** : Ce transfert permet de lever les incertitudes liées aux délais de mise en conformité technique du site initial.
- **Convivialité et Stationnement** : Un plan de stationnement de 250 places a été organisé pour assurer une cohabitation harmonieuse avec les églises voisines le dimanche matin. La police municipale sera présente pour veiller à la fluidité des accès.

Il vous est donc proposé d'acter ce changement pour permettre aux électeurs de Papara de voter dans les meilleures conditions possibles.

ADOPTE

Article 1. LIEU DE SCRUTIN

Le scrutin pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 se tiendra au sein de l'**École primaire APATEA** (PK 36, côté mer).

Article 2. RÉPARTITION DU STATIONNEMENT

Afin d'accueillir les électeurs (capacité totale portée à 250 places), les zones suivantes sont actées :

- Zone Staff (45 places) : Cour intérieure de l'école Apatea et Centre Apatea.
- Zone Public (105 places) : Parkings du Collège de Papara, de Fare Rata et du Chapiteau municipal.
- Zone Partagée (100 places) : Terrain UCJG, Églises Catholique et Protestante.

Article 3. COORDINATION DES FLUX

Un dispositif de police municipale sera déployé pour gérer les accès aux églises et assurer la cohabitation avec le flux électoral.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance



VANAA Timerie

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 4/3/26 et notifié ou
publié le 4/3/26

La Maire



Sonia TAAE